Image not found or type unknown

Rupture CDD pour CDI garde d'enfant

Par **Mathieu Segolene**, le **04/11/2016** à **10:32**

Bonjour,
Je suis actuellement employée à Kinougarde en CDD pour garder des enfants 4h/semaine.
J'ai trouvé une autre famille plus proche de chez moi et qui me propose plus d'heures (6.5h/semaines) en CDI (CESU).
J'ai vu que l'on pouvait rompre un CDD si l'on trouvait un CDI mais qu'il fallait justifier soit par une promesse d'embauche, soit par un contrat de travail.
Cependant, je ne voulais pas que Kinougarde sache que j'ai trouvé une autre garde d'enfant.
Je pensais leur dire que j'ai trouvé dans une école mais d'après ce site je ne peux pas.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40[/url]
Quels solutions ai-je? Que me conseillez-vous? Suis-je dans mes droits?

Par **P.M.**, le **04/11/2016** à **10:53**

Bonjour,
Vous pourriez demander à l'employeur une rupture amiable du CDD avec un avenant raccourcissant son terme, d'autant plus qu'il est vraisemblable qu'il ne soit pas conclu légalement...
Par ailleurs, si les horaires sont compatibles, vous pourriez cumuler les deux emplois...

Par **Mathieu Segolene**, le **04/11/2016** à **11:06**

Kinougarde m'a dit de faire une lettre de démission. Les horaires ne sont pas compatibles pour cumuler les deux emplois.
Pourquoi vous dites qu'il est vraisemblable que le CDD ne soit pas conclu légalement?

Par **P.M.**, le **04/11/2016** à **11:29**

Une démission n'existe pas pour un CDD mais uniquement pour un CDI...
Comme vous l'avez lu dans le dossier :
[citation]En dehors de la période d'essai, le CDD peut être rompu avant le terme prévu **uniquement dans les cas suivants** :
- accord entre l'employeur et le salarié,

- demande du salarié qui justifie d'une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI),
- faute grave (ou faute lourde) du salarié ou de l'employeur,
force majeure,
- inaptitude constatée par le médecin du travail.[/citation]
Un CDD doit comporter un motif de recours compatible avec ceux prévus par le Code du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés